



LES ÉTAPES DE LA MISE EN DEMEURE

La Mise en Demeure est une lettre de réclamation adressée dans le cadre d'un litige. Elle demande au destinataire d'accomplir ses obligations dans un délai précis, sous peine d'autres poursuites.

Elle peut être adressée à un professionnel ou à un particulier, quelque soit la nature du litige et des réclamations : remboursement d'une somme d'argent, application des termes d'un contrat, cessation d'une action nuisible.



SE PREMUNIRE

Afin d'éviter les retards de paiements cumulés, pensez à vérifier les règlements et vos prélèvements chaque mois. Cela permet d'avoir un suivi précis de vos impayés. Et ainsi réagir rapidement.

RELANCES

Nous vous conseillons de relancer votre client dès le 1er retard ou absence de paiement. Dans un premier temps, un appel ou un mail est parfois suffisant. Il est conseillé d'attendre un délai de 30 jours avant la mise en demeure.

DERNIER AVIS

Sans retour, nous vous conseillons d'envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception. Vous devez mentionner la somme dû, les relances effectuées et si vous le souhaitez proposer un échéancier de paiement.

Si vos factures sont impayées après plusieurs relances, la mise en demeure est un moyen simple d'obtenir le paiement de vos factures. L'objectif de cette procédure est de trouver une solution à l'amiable, entre vous créancier et votre client le débiteur avant de débiter une procédure judiciaire.



ACTION JUDICIAIRE & INJONCTION DE PAYER

CABINET DE RECOUVREMENT OU HUISSIER

La mise en place d'une procédure judiciaire. Via un cabinet de recouvrement ou un huissier se fait en plusieurs étapes.

Après avoir envoyé une mise en demeure sans réponse vous pouvez engager une procédure pour injonction de payer. Cette injonction se fait auprès d'un juge ou d'un huissier afin que le client procède au paiement de sa dette. Le juge peut décider d'émettre :

- Une ordonnance de rejet
- Un paiement partiel que vous pouvez accepter ou refuser
- Une injonction de payer ce qui oblige le client à régler sa dette dans un délai de 6 mois.

VOTRE EXPERT COMPTABLE VOUS ACCOMPAGNE

Votre cabinet comptable peut faire toutes les formalités en lien avec le recouvrement et les créances. Si vous souhaitez un bilan de vos impayés et/ou entamer une procédure à l'encontre d'un de vos clients, contactez nous.



AVIS CLIENT

“Nous avons sollicité le cabinet pour des conseils sur un recouvrement de créance sur un dossier en cours. Alicia nous a proposé la rédaction d'un courrier recommandé avec les informations détaillée que nous avons pu transmettre. Une fois le document validé, elle s'est chargée de l'envoi rapide avec en retour la prévue de dépôt. Nous avons apprécié la réactivité et la rapidité avec laquelle la prestation a été réalisée.”

ATTENTION

La créance ne doit pas être contestable par le client. Vous devez avoir des documents attestant le montant, la prestation et/ou la vente validée par le client :

- Contrat
- Lettre de mission
- Devis validé / signé
- Bon de commande validé / signé

LE CHOIX D'UN HUISSIER

“Depuis le 1er janvier 2015, les Huissiers de Justice sont compétents sur tout le département où ils sont installés. Par contre, ils peuvent gérer à distance des dossiers hors département. La seule limite est que l'Huissier de Justice ne peut pas sortir physiquement de son département en faisant état de sa qualité”